

Commune d'ALZONNE

ARRÊTÉ

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL 2021 D'AVANCEMENT AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} classe

Le Maire de la Commune d'ALZONNE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-924 du 30 juillet 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n°2021/011 du 11 janvier 2021 fixant un taux commun de 100% pour tous les grades de toutes les catégories,

Vu l'arrêté du 16/07/2021 instaurant les lignes directrices de gestion (2^{ème} volet) relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/08/2021,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Grade actuel	Promouvable à partir du
1- LANNES Régine	Rédacteur 7 ^{ème} échelon	01/09/2021

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité.

Alzonne, le 16/08/2021

Le Maire,

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.



Régis BANQUET

Commune d'ALZONNE

ARRÊTÉ

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE

FIXANT LE TABLEAU ANNUEL 2021 D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Le Maire de la Commune d'ALZONNE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié par le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération n°2021/011 du 11 janvier 2021 fixant un taux commun de 100% pour tous les grades de toutes les catégories,

Vu l'arrêté du 16/07/2021 instaurant les lignes directrices de gestion (2^{ème} volet) relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/08/2021,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade d'Agent de maîtrise Principal est fixé comme suit :

Nom et prénom	Grade actuel	Promouvable à partir du
1- ANGEL Christophe	Agent de maîtrise 8 ^{ème} échelon	01/10/2021

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité.

Alzonne, le 16/08/2021

Le Maire,

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.



Régis BANQUET